

ANNEXE SY

RÈGLES DE COURSE SUPERYACHTS

Quand l'avis de course le précise, les courses doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile 2025-2028, telles que modifiées par la présente annexe.

Version 5.0, août 2024.

SY1 TERMINOLOGIE

Par « superyacht », on entend un bateau dont la longueur de coque est supérieure à 30,5 mètres.

SY2 Modifications aux définitions et aux règles des Chapitres 1 et 2

SY2.1 La définition *Se maintenir à l'écart* est remplacé par :

Se maintenir à l'écart Un bateau *se maintient à l'écart* d'un bateau prioritaire si le bateau prioritaire peut naviguer sans avoir à agir pour l'éviter et avec au moins 40 mètres entre les bateaux.

SY2.2 La définition *Marque* est remplacée par :

Marque Un objet ou un *waypoint* qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la *marque*.

SY2.3 La définition *Place à la marque* est remplacée par :

Place à la marque *Place* pour un bateau pour

- (a) aller à la *marque* lorsque sa *route normale* est de s'en approcher,
- (b) contourner ou passer la *marque* du côté requis, et
- (c) la laisser derrière,

avec pas moins de 40 mètres entre les bateaux.

SY2.4 Ajouter une nouvelle définition *Dépasser* :

Dépasser Un bateau *dépasse* lorsqu'il s'approche d'un bateau depuis la position *en route libre derrière*. Il reste le bateau *dépassant* jusqu'à ce qu'il soit *en route libre devant*. L'autre bateau est le bateau *dépassé*.

SY2.5 La définition *Place* est modifiée comme suit :

Place L'espace dont un bateau a besoin dans les conditions existantes, y compris l'espace pour se conformer à ses obligations selon les règles du Chapitre 2 et la règle 31, pendant qu'il manœuvre rapidement en bon marin, avec au moins 40 mètres entre les bateaux.

SY2.6 Ajouter une nouvelle définition *Waypoint* :

Waypoint Position géographique à la surface de l'eau définie par les coordonnées de latitude et de longitude WGS 84 exprimées en degrés, minutes décimales (DMD).

SY2.7 La définition *Zone* est modifiée comme suit :

Zone L'espace autour d'une *marque* sur une distance de 300 mètres. Un bateau est dans la *zone* quand une partie de sa coque est dans la *zone*.

SY2.8 Ajouter une nouvelle règle 1.3 :

1.3 Communication

En tout temps dans la zone de course, un bateau doit :

- a) veiller le canal de sécurité spécifié dans les instructions de course,
- b) réagir rapidement à l'appel d'un autre bateau, et
- c) communiquer avec les autres bateaux sur les questions de sécurité.

SY2.9 La règle 17 est remplacée par :

17 SUR LE MÊME BORD ; ROUTE NORMALE

17.1 Un bateau *sous le vent* ne doit pas naviguer au-dessus de sa *route normale* tant qu'il se trouve à moins de 80 mètres du bateau *au vent*.

17.2 Quand des bateaux sur le même *bord* sont à moins de 80 mètres l'un de l'autre, un bateau *dépassé* doit suivre sa *route normale* jusqu'à ce que le bateau *dépassant* devienne *engagé* sur lui. Cependant si le bateau *dépassé* doit enfreindre une règle du

Chapitre 2 pour suivre sa *route normale*, la règle 17.2 ne s'applique pas.

17.3 S'il existe un doute raisonnable sur le fait qu'un bateau *dépasse* un autre bateau, on doit présumer qu'il le fait.

SY3 Modifications aux règles du Chapitre 4 et du Chapitre 5

SY3.1 La règle 42.3.(g) est remplacée par :

(g) Tout moyen de propulsion peut être utilisé pour aider une personne ou un autre navire en danger, ou le cas échéant pour se conformer à la règle 14, Éviter le contact.

SY3.2 La règle 60.4(c)(1) est remplacée par :

(c) Toutefois, la règle 60.4(b) ne s'applique pas à une *réclamation* émanant

(1) du jury ou du comité de course s'il a connaissance d'un incident impliquant un bateau qui a pu causer des blessures ou des dommages sérieux, qui peut avoir navigué à moins de 40 mètres d'un autre bateau, ou qui n'a pas répondu à un appel radio.

Remarque : approuvée en tant qu'annexe à placer sur les sites Web de World Sailing et de la FFVoile pour le développement de cette discipline. La présente annexe peut être modifiée avec l'approbation de la Commission des Règles de Course de World Sailing.